

Préfecture

Secrétariat Général

Auch, le 5 février 2015

Direction des Libertés Publiques et des
Collectivités Locales

Service des Relations avec les Collectivités
Locales

Bureau du Contrôle de Légalité et de
l'Intercommunalité

Point 3 : avis sur les modifications de périmètres non prévues au SDCI

Base juridique : article L 5211-45 du code général des collectivités territoriales précise que la CDCI est consultée sur tout projet de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale qui diffère des propositions du schéma départemental de la coopération intercommunale

3 opérations concernées

1 – Adhésion des communes de FAGET-ABBATIAL et de LAMAGUERE au SIVOM de MASSEUBE

Le SIVOM de Masseube est un syndicat intercommunal composé de 28 communes et qui a pour objet :

- l'exécution de tous travaux d'entretien et de grosses réparations aux voiries communales et rurales
- la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement touristique du lac de l'Astarac

Par délibérations du 27 septembre 2014 et 6 octobre 2014, les communes de LAMAGUERE et de FAGET-ABBATIAL, qui n'ont pas délégué leur compétence voirie à un syndicat, ont demandé à adhérer au SIVOM de MASSEUBE.

Par délibération du 26 novembre 2014, le comité syndical a accepté ces adhésions.

La consultation des communes membres du SIVOM de Masseube a été lancée et les conditions de majorité qualifiée sont acquises.

2 – Adhésion des communes de BEZOLLES, MOUREDE, ROQUES et SAINT-PAUL-de-BAISE au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DU CANTON DE VIC-FEZENSAC

Le syndicat intercommunal de voirie du canton de Vic-Fezensac est un syndicat intercommunal composé de 14 communes et qui a pour objet l'exécution de tous travaux sur les voies communales et chemins ruraux desservant une ou plusieurs habitations à l'exclusion de la voirie urbaine qui reste de la compétence des communes.

Par délibérations du 19 août 2014, 18 juin 2014, 18 août 2014 et 20 novembre 2014, les communes de BEZOLLES, MOUREDE, ROQUES et SAINT-PAUL-de-BAISE, qui exerçaient au niveau communal la compétence voirie ont, pour une meilleure gestion de leur réseau routier communal, demandé à adhérer au syndicat intercommunal de voirie du canton de Vic-Fezensac.

Par délibération du 28 août 2014, le comité syndical a accepté ces adhésions.

.../...

La consultation des communes membres du syndicat intercommunal de voirie du canton de Vic-Fezensac a été lancée et les conditions de majorité qualifiée sont acquises.

3 – Adhésion de la commune de Plieux au SIVOM de MIRADOUX

Le SIVOM de Miradoux est composé de 7 membres et a pour objet l'entretien et l'aménagement de la voirie à l'exclusion de la voirie comprise à l'intérieur de l'agglomération et l'animation socio-éducative, culturelle et sportive.

Par arrêté préfectoral du 28 juin 2012, la commune de Plieux a été autorisée à se retirer de la communauté de communes Coeur de Lomagne (compétente en matière de voirie) pour adhérer à la communauté de communes de la Lomagne Gersoise non compétente sur l'ensemble des voies communales.

Aussi, le conseil municipal de Plieux a sollicité son adhésion au SIVOM de Miradoux qui a accepté cette demande.

La consultation des communes membres du SIVOM de Miradoux est terminée et les conditions de majorité qualifiée sont acquises.

Il vous ai demandé d'émettre un avis sur ces modifications de périmètres.